

03 juin 2025 -12:40

Nouvelle procédure pour la radiation des plaques : à partir du 1er août, c'est la DIV qui s'en charge !

Important changement à venir en matière d'immatriculation : à partir du 1er août 2025, la radiation des plaques d'immatriculation sera à nouveau réalisée par la Direction de l'immatriculation des véhicules (DIV). Il ne faut donc plus se rendre chez bpost pour radier sa plaque mais la transmettre directement à la DIV. Comment ? On vous explique tout !

Besoin de radier une plaque ? Deux options sont possibles

Pour toute plaque d'immatriculation à radier à partir du 1er août 2025, le citoyen aura le choix entre 2 canaux pour faire parvenir sa plaque à la DIV : en renvoyant sa plaque par courrier ou colis, ou en la déposant non-emballée dans les boîtes prévues à cet effet aux guichets de Bruxelles UNIQUEMENT ou à l'entrée du bâtiment principal du SPF Mobilité et Transports.

Bon à savoir : Ne pas faire radier sa plaque ? Que des bénéfices !

La loi prévoit que tout qui change de véhicule dispose d'un délai de 4 mois pour réimmatriculer son nouveau véhicule de même catégorie avec sa plaque d'immatriculation actuelle.

Cette option encore trop peu employée par les Belges mérite d'être rappelée car c'est finalement la solution qui offre le plus d'avantages : on gagne du temps, de l'argent, et c'est tout bénéfice pour la planète.

En effet :

- Même s'il faut se procurer un nouveau certificat d'immatriculation (« CIM ») qui soit conforme au nouveau véhicule (26€), garder sa plaque évite de devoir prendre en charge les frais de renvoi (1 à 3 timbres selon le format de la plaque + enveloppe ou prix d'un colis), ni ceux de la reproduction de la plaque avant. Dans les faits aujourd'hui, cela représente une économie d'une trentaine d'euros ;
- Pas de temps perdu pour acheter les timbres, aller poster l'enveloppe ou le colis, ni pour se déplacer jusqu'au site du SPF Mobilité et Transports ;
- Bon pour la planète : pas de déplacements et diminution des déchets à traiter (les plaques sont faites en aluminium, un matériau de plus en plus cher) par le réemploi de sa plaque actuelle.

Cette option vous tente ? Contactez votre assureur ! Il connaît la procédure à suivre et accomplira pour vous les démarches nécessaires auprès de la DIV, la plupart du temps sans même que vous ayez à vous déplacer.

[Retrouvez ici toutes les informations et la procédure détaillées.](#)

SPF Mobilité et Transports
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 31 11
<http://www.mobilit.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth
Porte-parole
+32 474 41 37 47
presse@mobilit.fgov.be